

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNE ET L'ESAT DE WATTRELOS DANS LE CADRE DE
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO NON-RECOURS**

DÉCISION

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2024-2025 du 18 décembre 2023 relative à l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours ;

Considérant que l'action numéro 1 de ladite expérimentation prévoit la traduction de documents en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) afin de rendre les documents administratifs plus accessibles à la population ;

Considérant que l'ESAT de WATTRELOS, structure de l'Association « Les Papillons Blancs », possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de services entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : L'ESAT de Wattrelos, structure de l'Association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing, est chargé de mettre en place la traduction de documents en FALC pour les Wattrelosiens afin de leur garantir une meilleure compréhension des courriers envoyés par le CCAS de Wattrelos et ainsi favoriser leur accès aux droits.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de services est conclue entre la Commune et l'ESAT de Wattrelos afin de mettre en œuvre ce dispositif pour un coût de 360 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

Dominique BAERT

21 FEV. 2026

Fait à Wattrelos, le 17 février 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Dominique BAERT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Wattrelos
Utilisateur : CIESLA Aurelie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARAG2026_02_21
Objet :	Décision - Convention de prestation de services entre la commune et l'ESAT de Wattrelos dans le cadre de l'expérimentation territoires zéro non-recours
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-215906504-20260217-ARAG2026_02_21-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906504-20260217-ARAG2026_02_21-AR-1-1_0.xml	text/xml	981 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Décision - Convention de prestation de services entre la commune et l'esat de Wattrelos dans le cadre de l'expérimentation territoires zéro non-recours.pdf Nom métier : 99_AR-059-215906504-20260217-ARAG2026_02_21-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	499.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 février 2026 à 11h31min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 février 2026 à 11h31min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 février 2026 à 11h31min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 février 2026 à 11h31min16s	Reçu par le MI le 2026-02-21